



COMMUNE DE SAINT-PAOUL

PROCES VERBAL

Séance du 24 janvier 2022 à 20h30

Date de la convocation : 18 janvier 2022

Présents : Serge OURLIAC, Béatrix CAMPAGNARO, Michel CARPENTIER, Charly SERRES, Jérôme BAYSSET, Laurent OURLIAC, Evelyne MILLECAMPS, Paul ESTEVE, Frédérique CHENEVIÈRE

Absents excusés : Jean-François OURLIAC, Alix GARRABET, GROCELLE Julien, Céline VERA, Fanny BACOT, Mélody CARPENTIER

Secrétaire de la séance : Béatrix CAMPAGNARO

Adhésion au groupement de commandes de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois pour la passation d'un accord-cadre pour la fourniture de repas en liaison froide

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, par délibération n°2021-237 en date du 9 décembre 2021, a créé un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour la fourniture de repas en liaison froide.

Après avoir donné lecture de la convention qui définit la constitution et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et qui désigne la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois comme coordonnateur dudit groupement, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'adhérer à ce groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour la fourniture de repas en liaison froide.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Révision allégée n°1 - Arrêt projet du plan local d'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-34, L103-2 et R153-3 ;

Vu la délibération en date du 31 mai 2021 prescrivant la révision « allégée » n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation ;

M le Maire rappelle :

1- les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 31 mai 2021 conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - d'arrêter le projet de révision « allégée » n° 1 de plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération,

2 - de soumettre pour avis le projet de révision allégée n°1 de PLU, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme :

- aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 du code de l'urbanisme,
- au préfet de département en tant qu'autorité environnementale
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision « allégée » n°1 tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Création d'un emploi permanent pris en application de l'article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Motif : Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois

Durée : Maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3 3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 1er avril 2022 d'un emploi permanent d'agent d'accueil touristique dans le grade d'adjoint du patrimoine à temps non complet, à raison de 17,50 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des nécessités du service, Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience similaire dans l'accueil ou la vente en boutique et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vente d'un chemin rural

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. RACAUD Éric relative au chemin rural de Piquemusel.

Cet ancien chemin rural n'a plus d'usage public et dessert uniquement sa propriété.

M. RACAUD Éric a donc formulé une offre d'achat pour la mise en vente de ce chemin rural.

Il est précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur et que cette parcelle va faire l'objet d'un bornage par le Cabinet LEFEVRE. Le prix est fixé à 900 euros hors frais.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- AUTORISE Monsieur le Maire à vendre le chemin rural de Piquemusel à Monsieur RACAUD Éric au prix de 900 euros.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette vente.

Renouvellement convention location ALEJ

Monsieur le Maire donne lecture du renouvellement de la convention de location de trois pièces du château sis 2 avenue de l'évêché de Saint Papoul pour permettre le fonctionnement de l'accueil touristique de l'abbaye. Cette convention fixe les modalités de location entre la commune et l'ALEJ.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Bons d'achat – action de solidarité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contexte de crise sanitaire ne permet pas d'organiser le traditionnel repas de fin d'année aux personnes de plus de 60 ans.

Suite à une réflexion de la commission festivités, il est proposé de faire des bons d'achat chez les commerçants locaux. Ces bons d'achat d'une valeur de 15 euros par personne seront à dépenser dans les commerces suivants : Epicerie Chez Alice, Restaurant le Recantou, Boulangerie SIBRA, Praline Coiffure.

A l'issue d'une période donnée, les commerçants factureront à la mairie les bons d'achat déposés.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mettre en place cette action de solidarité.